

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-11

ACQUISITION ET LIVRAISON DE MOBILIER DE BUREAU ET DE MOBILIER SCOLAIRE DEVOLUTION DES MARCHES

Pour répondre aux besoins du Conseil Général en matière de mobilier, une consultation a été lancée auprès des fournisseurs en vue de conclure un ou plusieurs marchés pour la fourniture de mobilier de bureau et de mobilier scolaire.

I - Procédure de passation

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert européen,
- Marché à bons de commande décomposé en lots comprenant les montants annuels suivants :

<i>Lot</i>	<i>Montant minimum H.T.</i>	<i>Montant maximum H.T.</i>
1 – Mobilier administratif	40 500,00 €	162 000,00 €
2 – Sièges	16 000,00 €	64 000,00 €
3 – Mobilier petite enfance	500,00 €	2 000,00 €
4 – Mobilier scolaire	105 000,00 €	420 000,00 €
5 – Mobilier divers	24 000,00 €	96 000,00 €
6 – Mobilier scientifique	20 000,00 €	80 000,00 €
7 – Mobilier audiovisuel	5 000,00 €	20 000,00 €

- Durée : 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

II – Modalités d'attribution

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique, permettant à la Commission d'Appel d'Offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- qualités esthétiques et fonctionnelles des fournitures (notamment la fourniture d'un nuancier pour le mobilier de bureau et le tissu des sièges) : 4,
- assistance technique et service après-vente (délais de livraison, délais d'intervention et de remise en état des matériels) : 2,
- prix : 1.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 août 2006, a examiné les offres déposées par les sociétés qui ont répondu à cette consultation dans les formes et délais requis.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission, réunie le 9 octobre 2006, a décidé d'attribuer les marchés ainsi qu'il suit :

<i>Lot</i>	<i>Attributaire</i>
1 – Mobilier administratif	Société DACOTA-SODEM (31)
2 – Sièges	Société DACOTA-SODEM (31)
3 – Mobilier petite enfance	Société DENIS PAPIN COLLECTIVITES (79)
4 – Mobilier scolaire	Société SOUVIGNET (42)
5 – Mobilier divers	Société CAMIF (79)
6 – Mobilier scientifique	Société CAMIF (79)
7 – Mobilier audiovisuel	Société CAMIF (79)

III - Motivation du choix

Pour le lot n° 1, la société DACOTA-SODEM présente une offre complète tant d'un point de vue technique, qu'au niveau de l'étendue de la gamme de mobilier commercialisée. Cette société propose, en outre, le prêt de mobilier de remplacement en cas de problème, et un délai d'intervention de 48 H.

Pour le lot n° 2, la proposition de la société DACOTA-SODEM est la seule à respecter intégralement le cahier des charges.

Pour le lot n° 3, la société DENIS PAPIN COLLECTIVITES propose une offre conforme au dossier de consultation et au meilleur prix.

Pour le lot n° 4, la société SOUVIGNET présente une offre qui correspond aux attentes de la Collectivité, avec les délais de livraison et d'intervention les plus courts (respectivement 3 à 4 semaines et 48 H).

Pour les lots n° 5 et 7, seules les propositions de la société CAMIF sont conformes au cahier des charges.

Pour le lot n° 6, la société CAMIF est la mieux-disante tous critères confondus.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général :

- les marchés de mobilier à intervenir avec les sociétés susmentionnées pour l'acquisition et la livraison de mobilier de bureau et de mobilier scolaire,
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-11

**ACQUISITION ET LIVRAISON DE MOBILIER DE BUREAU
ET DE MOBILIER SCOLAIRE
DEVOLUTION DES MARCHES**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Attributaire</i>
1 – Mobilier administratif	Société DACOTA-SODEM (31)
2 – Sièges	Société DACOTA-SODEM (31)
3 – Mobilier petite enfance	Société DENIS PAPIN COLLECTIVITES (79)
4 – Mobilier scolaire	Société SOUVIGNET (42)
5 – Mobilier divers	Société CAMIF (79)
6 – Mobilier scientifique	Société CAMIF (79)
7 – Mobilier audiovisuel	Société CAMIF (79)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,